



LAISSEZ-PASSER.FR

Collectif
POUR UNE LIBRE
CIRCULATION
sur l'Esplanade
de Chessy

STOP AUX CONTRÔLES DES SACS !

FLASH INFO N°3

MARS 2014

Bonjour à toutes et à tous,

NOTRE COLLECTIF A CONTACTÉ UNE PREMIÈRE FOIS LA PRESSE AFIN DE SENSIBILISER L'OPINION PUBLIQUE SUR LES CONTRÔLES SYSTÉMATIQUES DES SACS RÉALISÉS PAR DISNEYLAND PARIS, ENTREPRISE PRIVÉE, SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Dans ce cadre, un [article a été publié le 28/02/2014 dans Le Parisien](#) (accessible depuis notre site).

Du droit de réponse donné par le journal à la Préfecture et au parc d'attraction, il ressort les deux points suivants que nous commentons :

1/ LA PRÉFECTURE SOUTIENT LES CONTRÔLES

La préfecture indique que « *L'Esplanade est la propriété de Disneyland Paris, qui peut pratiquer les contrôles des bagages et des sacs. Les mesures de contrôle sont donc légales à ce jour* ».

Nous sommes très étonnés par sa réponse :

- La Préfecture omet juste de rappeler que si Disneyland est propriétaire de l'Esplanade, alors la servitude de passage piétons devrait s'appliquer pleinement, c'est à dire que les piétons devraient pouvoir y circuler librement (art. 701 du Code Civil).
- Comment la Préfecture peut-elle encore considérer ces contrôles légaux alors que deux décisions de justice ont rappelé le caractère public de cet espace (Ordonnance du juge des référés du 23/08/2012 et Tribunal Administratif de Melun du 05 juillet 2013) qui donne aux usagers le droit de traverser l'Esplanade en toute liberté sans être fouillés ?
- Rappelons également que depuis cet été, EPAFRANCE avait l'ordre de saisir le juge judiciaire dans un délai de 3 mois pour que le tribunal concrétise l'annulation de la vente. A notre connaissance, le juge du Tribunal de Grande Instance de Meaux n'aurait toujours pas été saisi !

2/ DISNEYLAND CAMPE SUR DES POSITIONS DE PLUS EN PLUS DIFFICILES À TENIR

Le Parc indique tout d'abord que « les aménagements ont été réalisés pour la sécurité des visiteurs », sauf que nous ne sommes pas visiteurs !

Par ailleurs, le Parc précise que « des procédures spécifiques ont été mises en place pour tenir compte des différents publics ».

La Préfecture autorise donc Disneyland à traiter différemment sur l'espace public plusieurs catégories de piétons qui n'ont plus les mêmes droits sur l'Esplanade, comme nous le constatons déjà dans notre Flash Info N°1.

Cet état de fait est illégal et contraire au principe d'égalité des usagers du domaine public consacré par une jurisprudence bien établie⁽¹⁾

⁽¹⁾ *Les usagers doivent subir le même traitement : Conseil d'État du 9 mars 1951, Soc. des concerts du conservatoire. Le principe d'égalité a une valeur constitutionnelle reconnue par la décision du Conseil Constitutionnel du 12 juillet 1979, Ponts à péages. Ce principe découle de l'égalité devant la loi de l'article 1 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.*

Comme l'indique également l'article du Parisien, nous confirmons que la plainte déposée par le collectif et les 50 premiers signataires de la pétition, a donné lieu à l'ouverture d'une enquête confiée au Commissariat de Chessy à la demande du Parquet.

L'enquête concerne la situation juridique de l'Esplanade.

UNE VENTE HORS PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT

Dans ce flash info, nous avons voulu mettre l'accent sur les conditions d'une privatisation du domaine public. Cet exposé explique pourquoi l'Esplanade, qui n'a d'ailleurs à tort pas fait l'objet de procédure de déclassement du domaine public, ne pouvait pas être privatisée et qu'elle ne le sera jamais.

1/ L'ESPLANADE A TOUJOURS APPARTENU AU DOMAINE PUBLIC

Nous rappelons en premier lieu que la configuration du site n'a pas été décidée par les valeuropéens. Les plans sont la résultante d'un partenariat entre L'État et Disneyland. Ainsi, Disneyland ne peut pas à la fois réclamer un jour une gare à proximité du parc, et vouloir y chasser les riverains le lendemain.

L'Esplanade a toujours été destinée à être partagée entre les touristes et les riverains. Les gares R.E.R. et TGV qu'elle dessert sont ainsi destinées d'une part à faciliter l'arrivée des touristes sur le site, et d'autre part à offrir un moyen de transport quotidien aux riverains pour aller travailler.

L'Esplanade sert donc aux touristes, mais plus généralement au public :

- Elle a été aménagée pour les piétons pour desservir non seulement le parc, mais aussi les commerces et restaurants, le cinéma Gaumont, le parking Vinci, les gares R.E.R et TGV, la gare routière, l'office de tourisme ou La Poste.
- Elle permet de relier les deux avenues Paul Séramy et René Goscinny.
- Elle est située au dessus des voies ferrées et comprend une sortie de secours pour les passagers du R.E.R. et plusieurs trémies de désenfumage. Le magasin 'World of Disney' est lui-même construit sur l'une de ces grilles de désenfumage des gares en cas d'incendie.

En droit, l'appartenance au domaine public est une appréciation de fait (nul besoin d'un acte exprès de classement au domaine public). Cette appartenance est déduite de l'affectation même de l'Esplanade, c'est-à-dire la façon dont elle a été conçue et est utilisée, pour qualifier son appartenance au domaine public.

C'est ce qu'a logiquement rappelé le juge administratif l'été dernier : l'Esplanade est affectée à l'usage direct du public.



Collectif
POUR UNE LIBRE
CIRCULATION
sur l'Esplanade
de Chessy

STOP AUX CONTRÔLES DES SACS !

2/ EN CONSÉQUENCE, L'ESPLANADE NE PEUT PAS ÊTRE VENDUE

Pour rappel, EPAFRANCE ne pouvait pas vendre l'Esplanade, d'où la décision du juge administratif d'annuler la décision de vente qui conduira à l'annulation même du contrat de vente devant le juge judiciaire, puisque faute d'offre de vente, le contrat n'a pas pu se former.

Au mieux dans cette affaire, seule une procédure spécifique de déclassement de l'Esplanade aurait pu éventuellement la faire entrer dans le domaine privé.

Mais pour être légale, une mesure de déclassement doit obligatoirement être accompagnée d'une désaffectation de fait de l'Esplanade. Cela se produirait si l'Esplanade n'était plus affectée de fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, ce qui n'a jamais été le cas puisqu'elle a toujours été affectée à l'usage direct du public et qu'elle permet à tout piéton d'utiliser l'Esplanade pour rejoindre notamment les gares et les commerces.

Ainsi, tant que l'affectation demeurera, le bien continuera à appartenir au domaine public et son déclassement sera illégal (Article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

En conséquence, l'Esplanade ne pourra jamais être cédée et continuera à appartenir au domaine public inaliénable de l'EPAFRANCE.

L'Esplanade appartient à tous, visiteurs du parc ou usagers des services publics, des commerces ou des parkings.

C'est la raison pour laquelle nous demandons avec force et de manière répétée, non seulement l'arrêt des contrôles, mais aussi la démolition des grilles et portails qui ont été édifiés en toute connaissance de cause sur le domaine public.

Merci à toutes et à tous pour votre mobilisation et à bientôt.

LES DIFFÉRENTS ARTICLES DU PARISIEN

13.07.2012 : [Les fouilles de sécurité retardent les usagers de la gare](#)

21.07.2012 : [Tollé contre la fermeture de l'Esplanade](#)

30.08.2012 : [La justice suspend la fermeture de l'Esplanade](#)

30.08.2012 : « [La file spécifique ne change rien car les visiteurs de Disney l'utilisent aussi](#) »

28.02.2014 : [Un collectif de riverains contre les fouilles de sécurité](#)